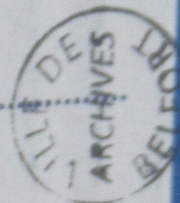


1.0.66



AVENUE DU

CHÂTEAU
D'EAU

N° 17 À 20 + DOSSIERS
SANS N° DE RUE
1925-1967





Avenue du CHÂTEAU D'EAU

Etablissements DOLLFUS-MIEG & Cie (DMC)

1066/12-29

- PC 1926-085 : avenue des Trois Chênes
- PC 1927-080 : avenue du Château d'Eau
- PC 1932-117 : avenue des Usines
- PC 1932-046 : rue Thierry-Mieg
- PC 1939-049 : avenue du Château d'Eau
- PC 1940-001 : avenue des Usines
- PC 1940-007 : rue de l'Etang
- PC 1947-044 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-170 : avenue du Château d'Eau
- PC 1948-176 : avenue du Château d'Eau
- PC 1952-023 : avenue de la Ferme
- PC 1953-189 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-199 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-245 : avenue du Château d'Eau
- PC 1953-246 : avenue des Usines
- PC 1954-077 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1954-078 : avenue du Maréchal Juin
- PC 1955-251 : avenue des Usines

PC 1953-245

CHÂTEAU D'EAU (Avenue du)

- PC n° 245
- 7 août 1953
- Etablissements DALUPUS-MIEG & Cie (DNE)
- Construction garage,

1066/25



P. C. N° 9

Modèle d'arrêté du Maire, accordant le permis de construire.

DEPARTEMENT DE BELFORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EMENTAL
BITATION,

COMMUNE DE BELFORT

4 AOUT 1953
1553X

53-285

Dr. Châteauneuf
Le Maire de : BELFORT

VU l'Ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

VU le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU la demande de permis de construire en date du 25 juillet 1953 et présentée par M. la société DOLFIUS MIERG & Cie demeurant à (P) MATHOUSE-DOENAGH rue de Pfastatt et concernant les travaux ci-après construction de 4 garages

(Récépissé n° 245 du 23 juillet 1953).

VU l'avis favorable en date du 3 Aout 1953 de M. le Chef du Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
VU les avis des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée ;

ARRETE :

Article 1^{er}. — Le permis de construire est accordé à DOLFIUS MIERG & Cie pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :

Article 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- 1°) - à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- 2°) - à M. DOLFIUS MIERG & Cie (3).

Fait à BELFORT, le 3 Aout 1953



T. S. V. P.

(1) Nom et prénoms ou raison sociale s'il s'agit d'une société.
 (2) Rue et N°, route, lieu-dit, etc...
 (3) Nom du pétitionnaire.

emental
fabitation,
[Signature]

ET DE L'HABITATI

1) le permis de con
s quelle aura été n

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

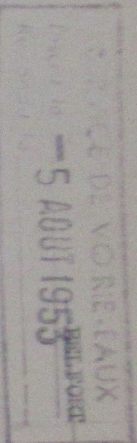
Délégation Départementale

de BELFORT

SERVICE
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

Dossier n° 53.286

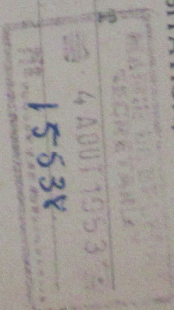
PJ = 4351



le 3 Aout 1953

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION,

A Monsieur le Maire de BELFORT



OBJET : Demande de permis de construire présentée par La société DILEUS MIEG & Cie
Domicilié à MULHOUSE-DORNACH Rue de Pfastatt
Pour les travaux de construction de 4 garages
A exécuter à BELFORT Avenue du Château d'Eau

AVIS DU CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION
A V I S F A V O R A B L E

En conséquence, je vous prie de bien vouloir ACCORDER (1) le permis de construire
suivant le projet d'arrêté ci-joint, et de m'adresser une copie de cette décision dès qu'elle aura été notifiée
à l'intéressé.

pour dire anaraz
pour Le Chef du Service Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitatlon,
et par Délégué en



[Signature]

(1) Accordés ou refusés.

DÉPARTEMENT
de BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Directeur du Bureau d'Hygiène

P. C. n° 1 et 3

Commune
de BELFORT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945, relative au permis de construire :

Article 1^{er} du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique : *arrêté du 10 Août 1946*

23 JUIL 1953
14776

Je, soussigné, (1) DOLLFUS-MIEG & Co S.A. Av. des Usines BELFORT - Siège social: Mulhouse-Dornach - Rue de Pfasted

demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint concernant (2) quatre garages pour autos

à entreprendre sur un terrain sis à (3) à Belfort, Avenue du Château d'Éau, au lieu dit "Ferme D. W. C."

dont je suis (4) Propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 255 de la section D il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes : néant

Le montant approximatif des travaux s'élève à un million (5) de francs

La direction technique des travaux est assurée par (6) Le Service Technique des Ets D. W. C.

L'exécution des travaux est confiée à (7) à nos Services de Construction

Je ne demande pas (8) le permis de construire (9)

Je ne demande pas (8) le permis de construire (9)

(1) Nom, prénom, domicile et profession du demandeur. Si celui-ci agit au nom d'une Société, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme de la Société, son capital social et sa qualité de demandeur.
(2) Préciser la nature des travaux : construction nouvelle ; travaux neufs de surélévation, de transformation, de ravalement ; reconstruction, réparations.
(3) Préciser l'adresse exacte (rue, numéro, lieu dit).
(4) Le bénéficiaire des travaux doit indiquer à l'objet :
(5) Préciser si les travaux font l'objet :
— d'une participation financière de l'Etat et indiquer à quel titre (Génie rural par exemple) ;
— d'une indemnité de dommages de guerre.
(6) Nom, prénom, domicile, qualité (architecte, homme de l'Art).
(7) Nom, prénom, domicile de ou des entrepreneurs.
(8) Rayez la mention inutile.
(9) Si la prime est demandée il y a lieu de joindre la formule de demande correspondante, dûment remplie.

Signature du demandeur : DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

A BELFORT, le 15 Juillet 1953

VE POUR DITS TRAVAUX
à l'urbanisation N° 245
du 7. Août 1956

Énumération des pièces jointes

- 1° Une notice estimative des travaux
- 2° Un plan de Masse
- 3° Un plan d'implantation
- 4° Un plan d'exécution

Signature du propriétaire du terrain
s'il n'est pas le bénéficiaire des travaux :

*Paul Alexandre Trautman, ancien
Département de Mayenne et de l'Habitat
Belfort le 23 juillet 1956*

Signature de la personne chargée
de la direction technique des travaux :

P. L...

Le dossier joint à la demande doit comprendre les pièces suivantes :

- 1° Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;
 - 2° Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés ;
 - 3° Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle 1/2.000 ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour des voies publiques le plus proche et indiquer clairement la position de la parcelle dans le village ou dans le quartier s'il s'agit d'une ville ;
 - 4° Un plan de masse à l'échelle de 1/500 ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation des constructions projetées, l'amorce des constructions voisines, l'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;
 - 5° Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes et élévations cotées, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet et, notamment, le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.
Les plans doivent être lisiblement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.
Il précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidange, avec indication des puits, réservoirs, citernes, w.c., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières nocives.
Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.
Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.
La destination des différents locaux doit figurer sur les plans ;
 - 6° Lorsque la construction projetée doit être édifiée sur un terrain faisant partie d'un lotissement, le certificat prévu par l'article 89 de la Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943, délivré sans frais par le Préfet, sur papier libre, et mentionnant l'accomplissement des formalités prévues par les articles 82 à 88 de la Loi d'Urbanisme susvisée ;
 - 7° Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé, soit une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant la création ou l'extension (établissement de 1^{re} ou de 2^e classe), soit une copie certifiée conforme de la déclaration au Préfet et de l'accusé de réception (établissement de 3^e classe).
- NOTA. — Pour les constructions industrielles ou commerciales importantes, le dossier à joindre à la demande doit être constitué après consultation préalable du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat. Celui-ci remet au pétitionnaire un bordereau des documents techniques nécessaires à l'instruction de la demande.

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE SOMMAIRE
DES TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE QUATRE
LOGEMENTS AUX QUATRE LOGEMENTS I

194 245 6
MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

A BELFORT, le II DEC 1954

P. C. N° 30

ITÉ.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

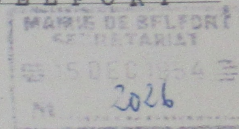
à

MONSIEUR LE MAIRE

de BELFORT

Dossier N° 53/286

Avis sur la délivrance du
certificat de conformité.



J'émet un avis (1) FAVORABLE à la délivrance
du certificat de conformité, pour les travaux exécutés par
M DOLLFUS MIEG & Cie - Société Anonyme
à BELFORT, avenue du Château d'Eau
suivant permis de construire N°

Ci-joint, un projet d'arrêté accordant (2)
le certificat de conformité à M DOLLFUS MIEG & Cie

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire
parvenir une copie de votre décision.

Le Directeur
des Services Départementaux,

Chay

- (1) Favorable ou défavorable.
- (2) Accordant ou refusant.

PC-194 (10.152)

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE SOMMAIRE
 DES TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE QUATRE GARAGES
 POUR AUTOMOBILES, DESTINES AUX QUATRE LOGEMENTS DE LA MAISON
 NOUVELLEMENT CONSTRUITE - AVENUE DU CHATEAU D'EAU, AU LIEU
 DIT "PERME D. M. C."

Maçonnerie	800 000.-
Toiture et Ferblanterie	120 000.-
Installation électrique	30 000.-
Installation eau	25 000.-
Divers	25 000.-
	1 000 000.-
	1 000 000.-

Belfort, le 15 Juillet 1953.



Vu pour être annexé
 à l'authorisation N° 245
 du 20 juillet 1953
 Le Maire [Signature]

M

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}

Société anonyme

Capital social F. 2 520 000 000
+ 250 000 000

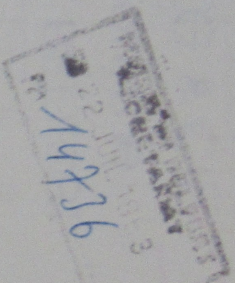
D.M.C

Marque de fabrique déposée

N° CA/143...

Belfort, le 15 juillet

1953



Monsieur Le Maire
de la Ville de
BELFORT

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, ci-joint,
Les dossiers nécessaires pour l'obtention du permis de cons-
truire, concernant quatre garages destinés aux logements de
notre nouvelle construction, édifiée au lieu dit "Ferme D.M.C."
sous le Mont à Belfort.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire,
l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Soci. An
L'un des Directeurs-gérants :

Annexes : 3 dossiers.

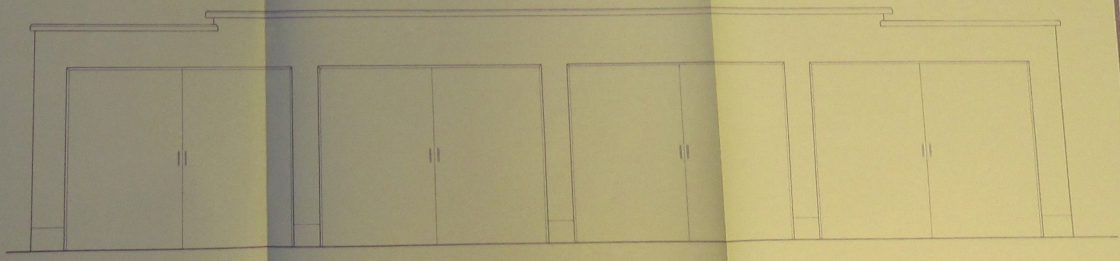
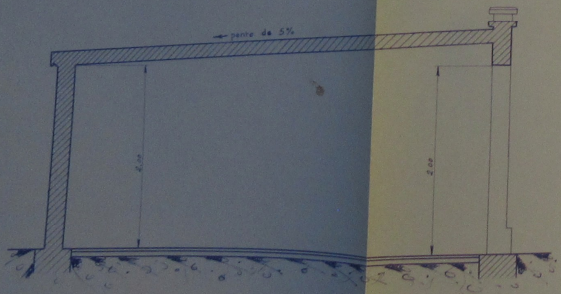
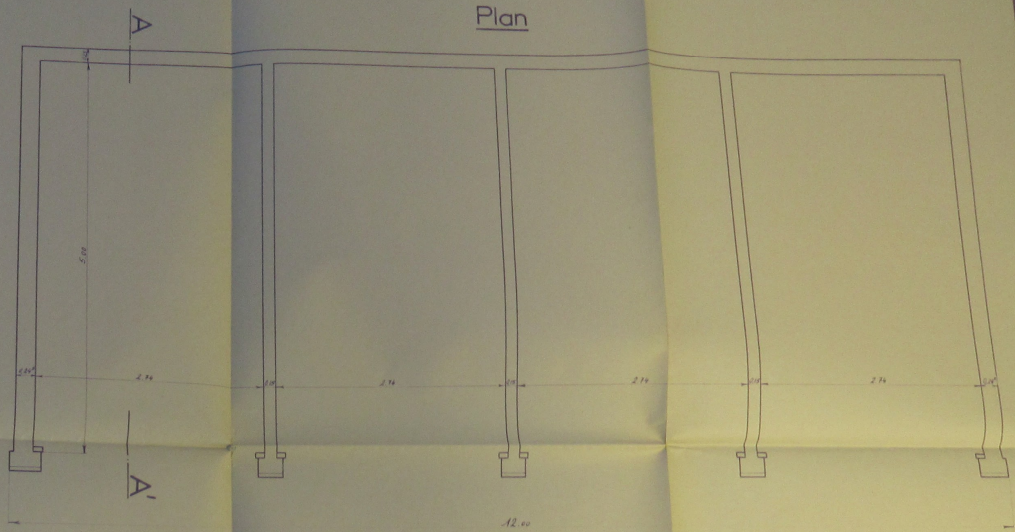
1953
DOLLFUS-MIEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT

no 245

Construction de garages

ECHELLE: 1/25

Belfort, le 15/2/53



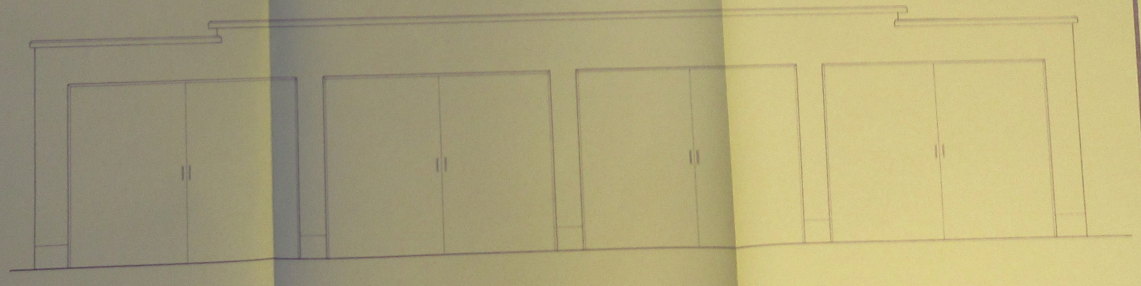
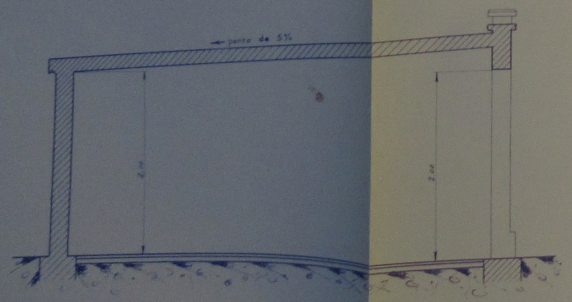
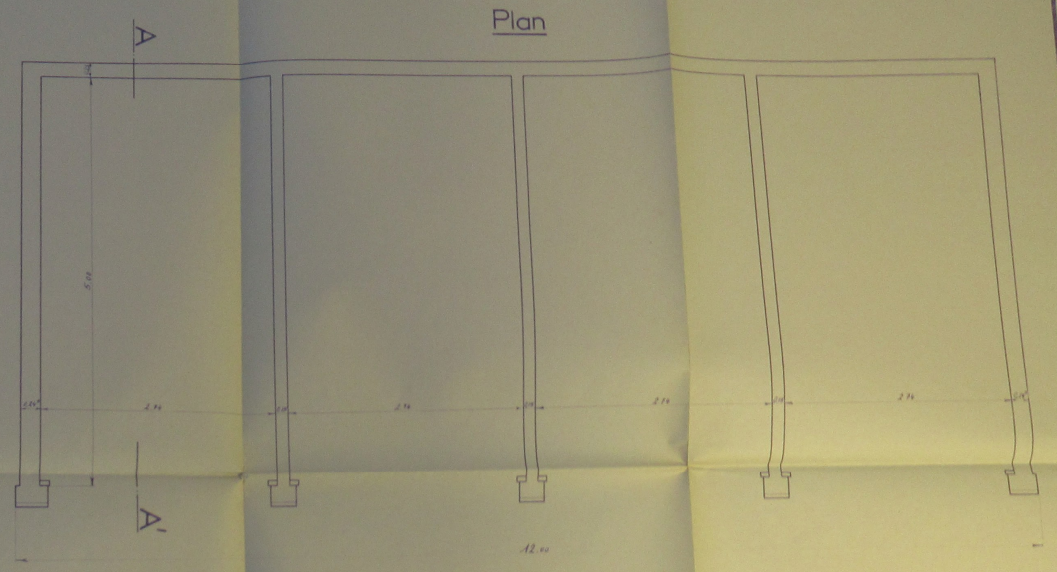
1953
DOLLFUS-MIEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT

no 215

Construction de garages

ECHELLE 1/25

Belfort, le 14/2/53



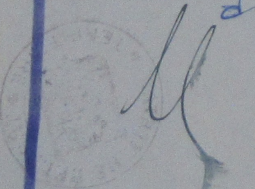
1953
DOLLFUS-MIEG & C^{IE}
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT

no 245

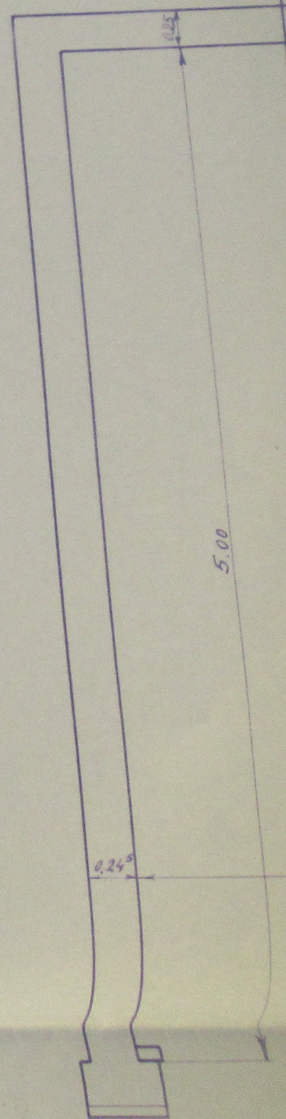
Construction de garages

Voie publique
N° 245
1953

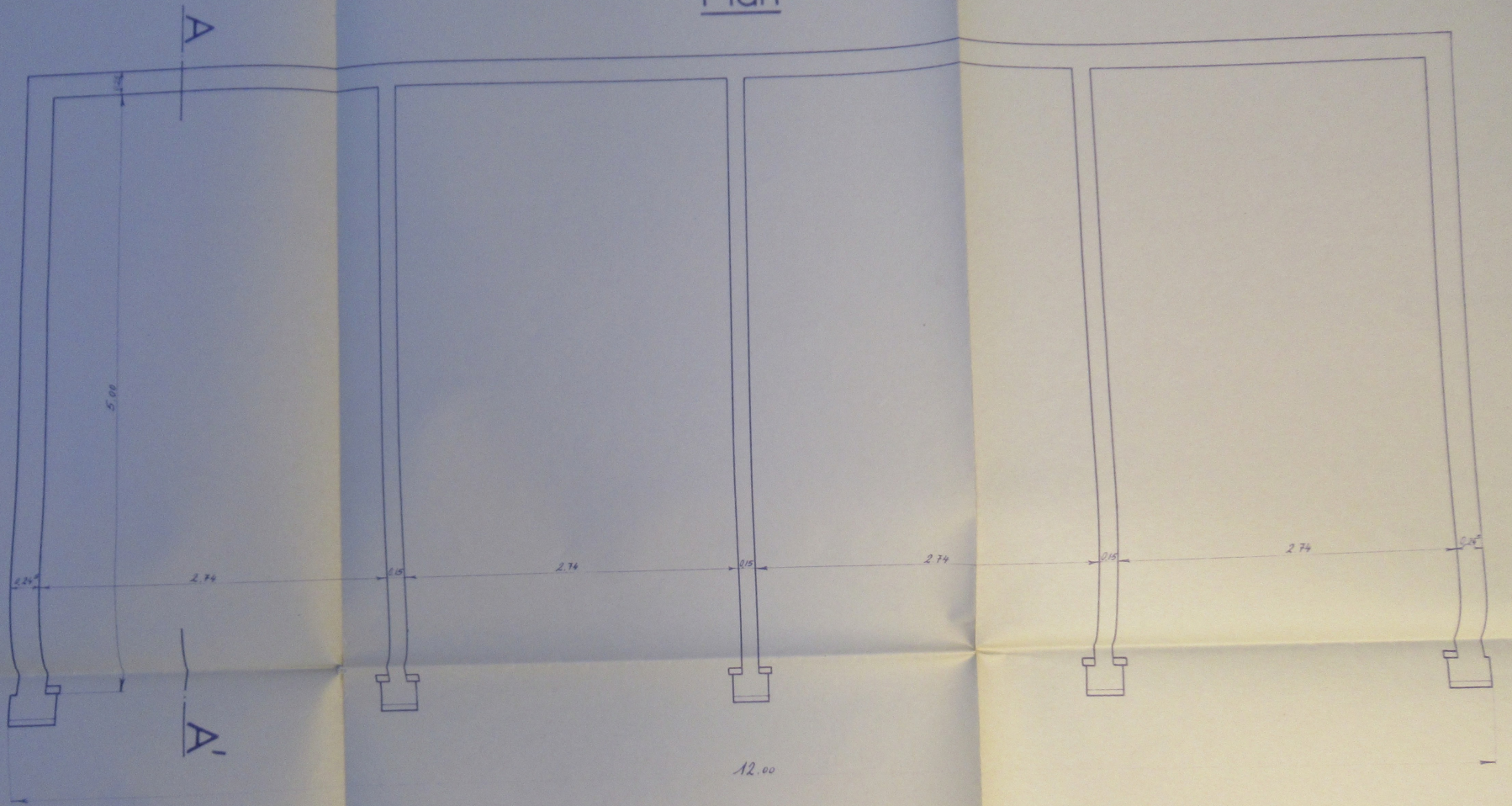
ECHELLE : 1/25



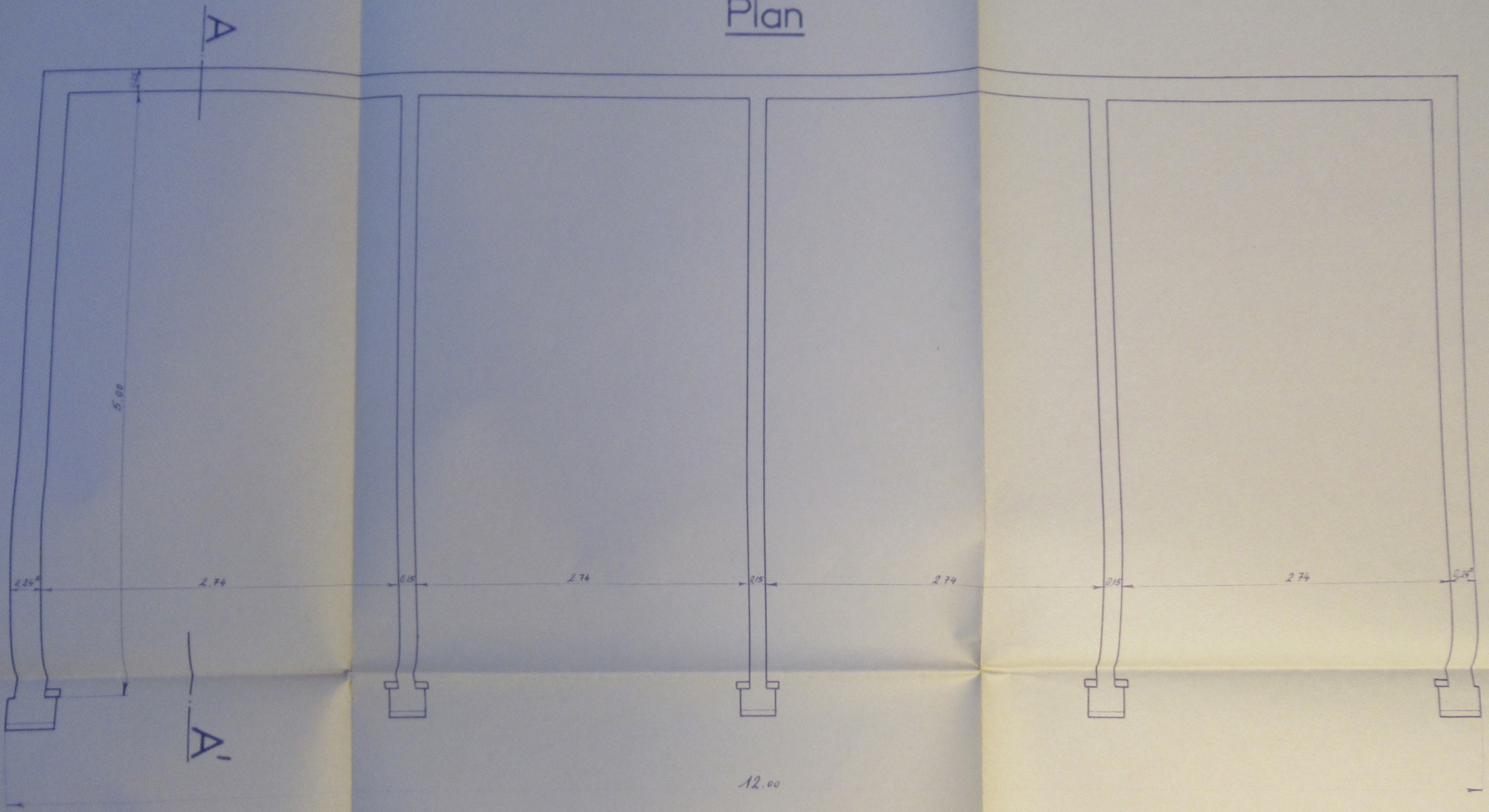
Belfort, le 15/7/53.



Plan

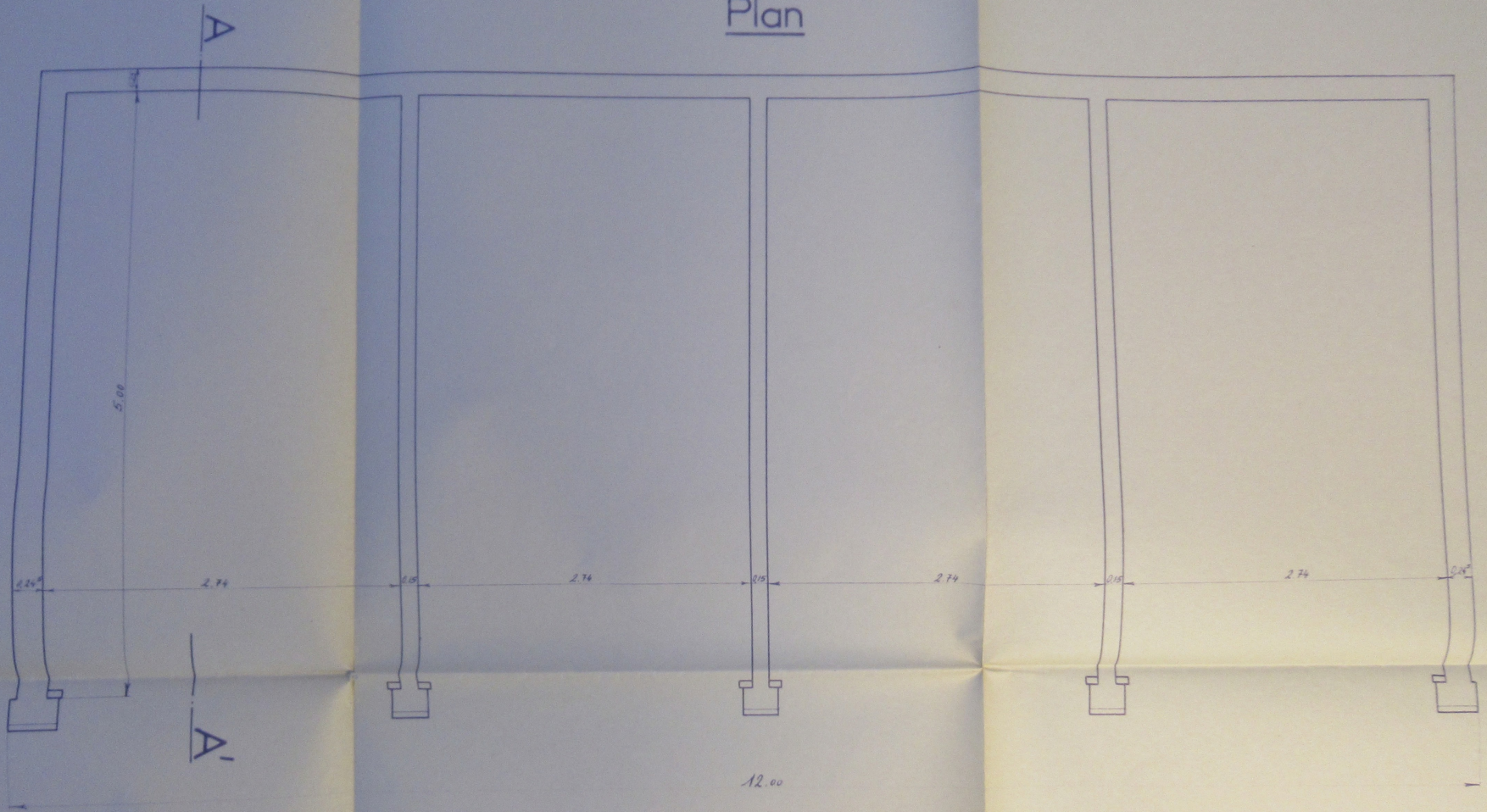


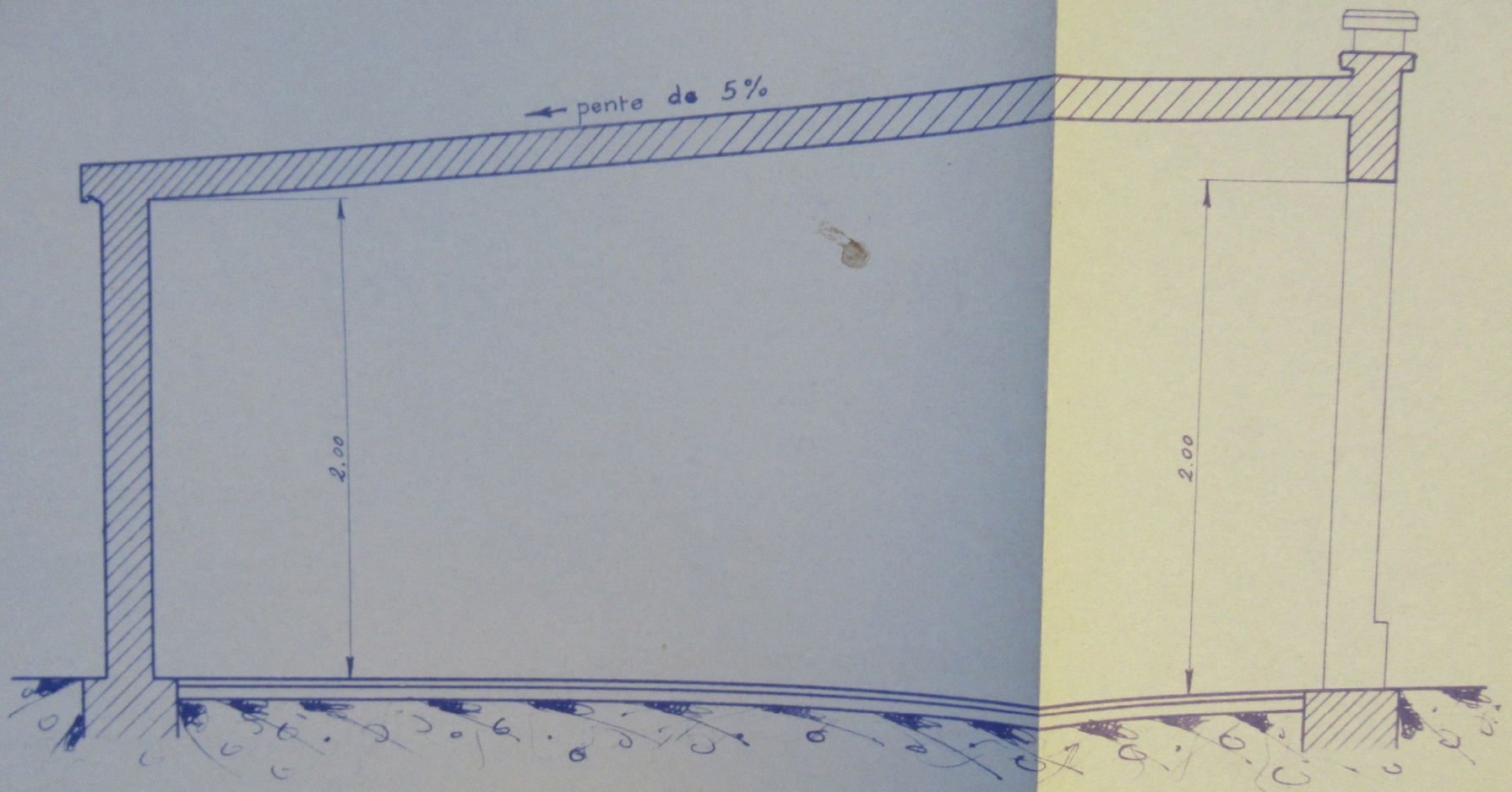
Plan



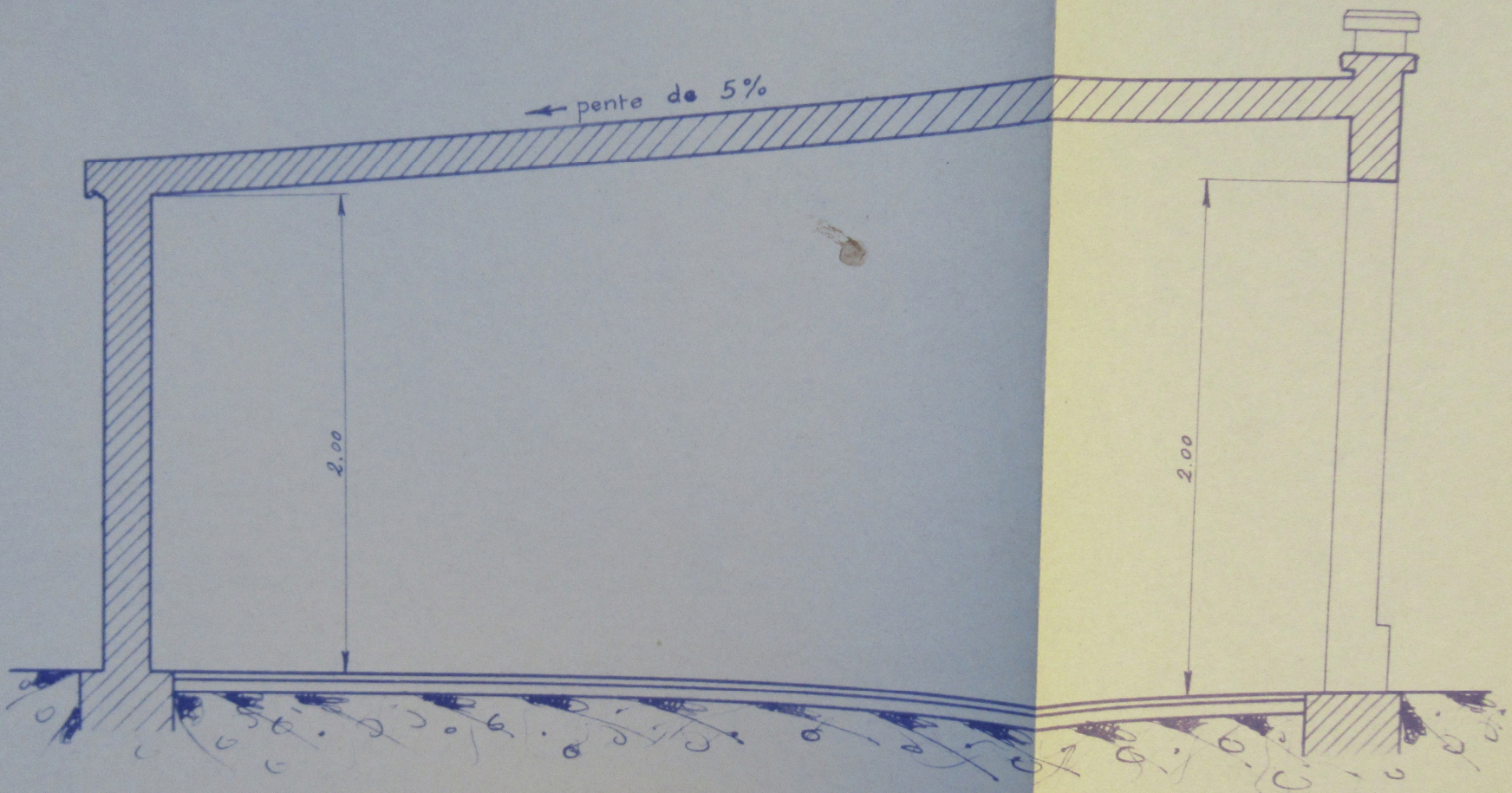
12.00

Plan





Coupe AA'

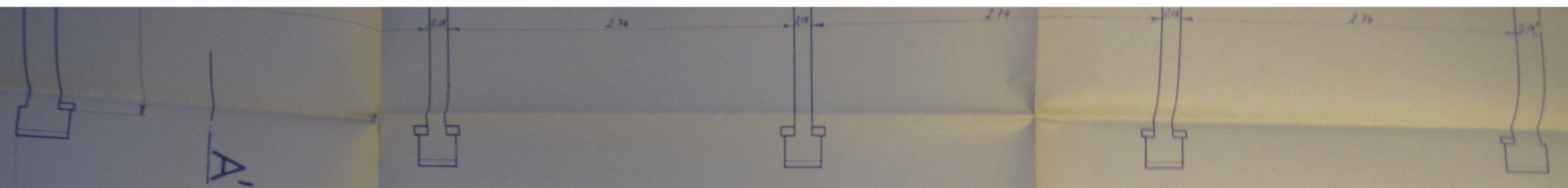


← pente de 5%

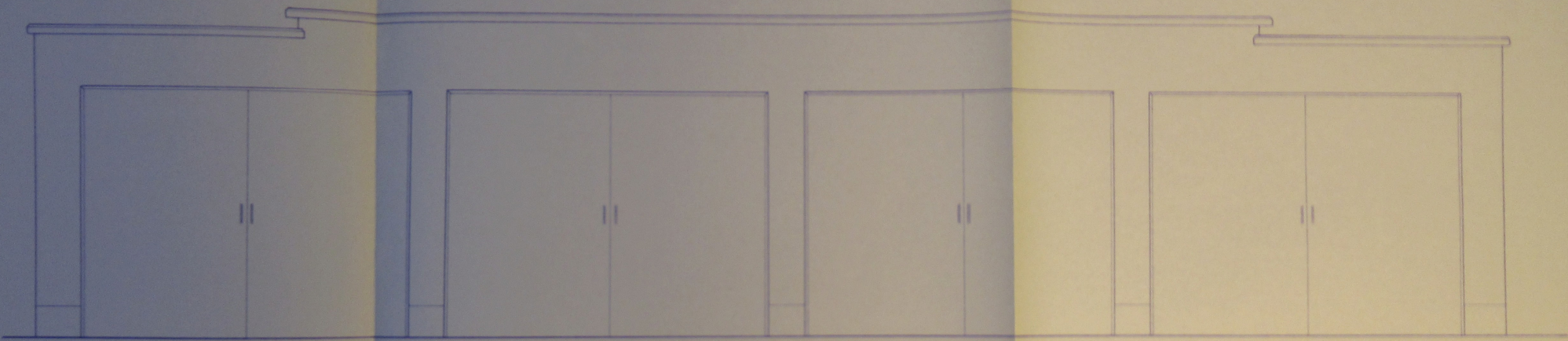
2.00

2.00

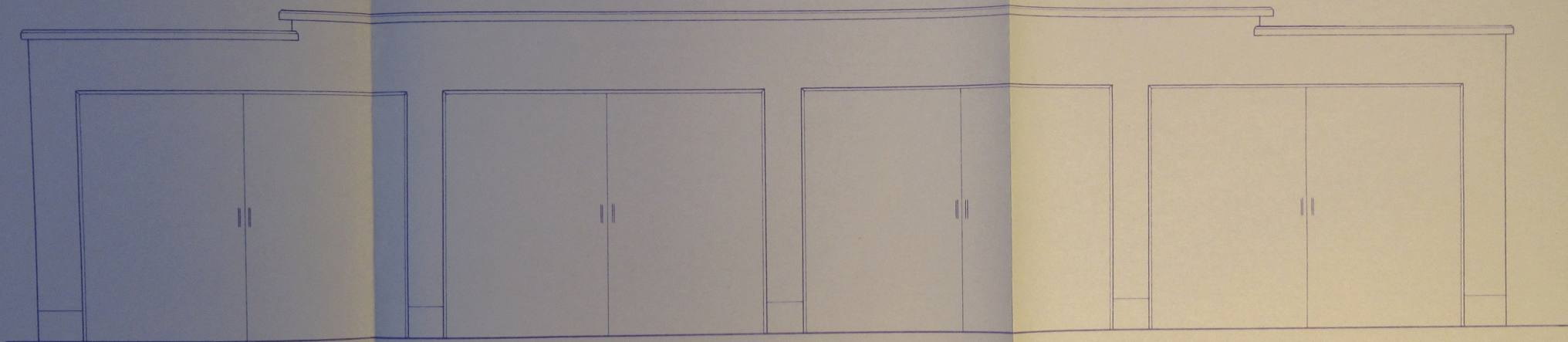
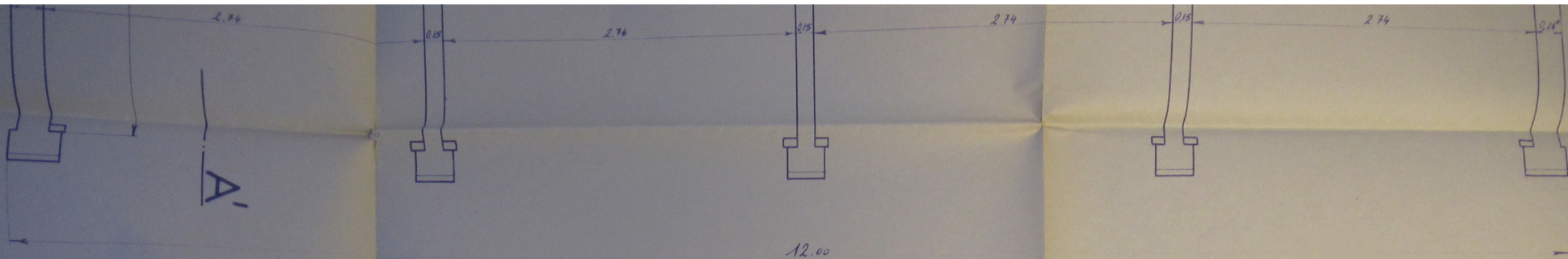
Coupe AA'



12.00



Façade



Façade

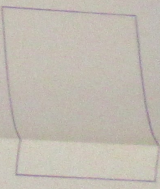
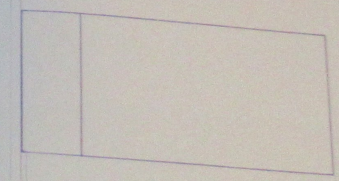
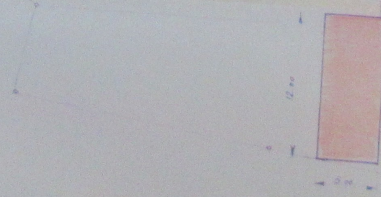
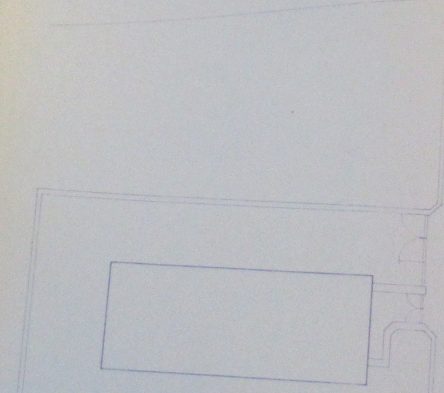
DOLLFUS MIEG & CIE
Société Anonyme
Quartier BELFORT

Emplacement projeté pour la construction de garages

ECHELLE 1/250

Y. BOLL
1912

Dessiné le 15/7/23



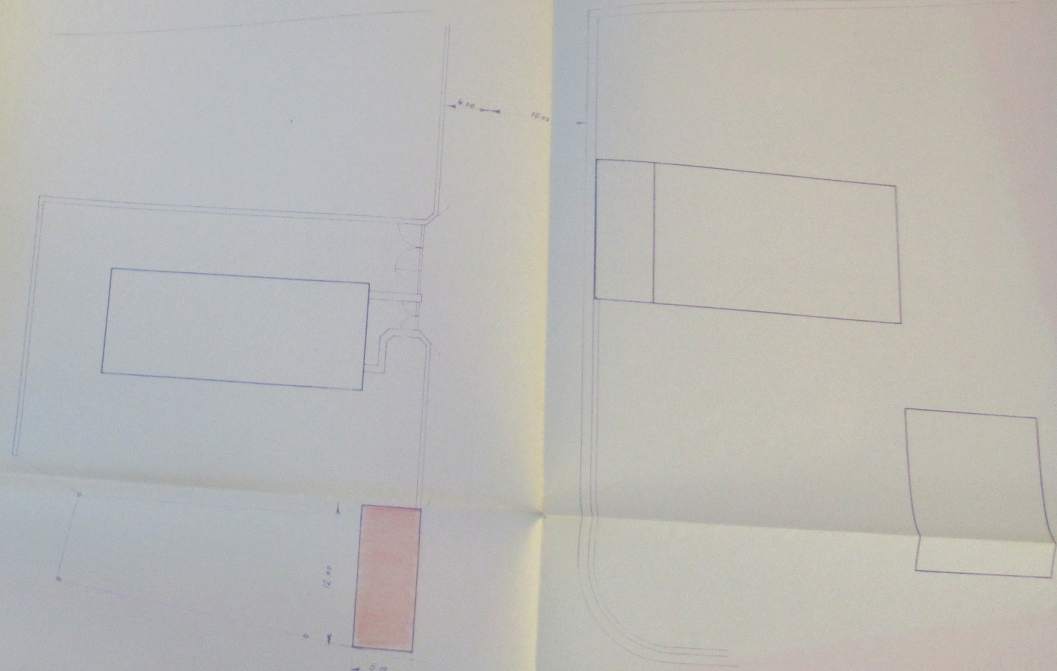
DOLLFUS MEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement BELFORT

Emplacement projeté pour la construction de garages

ECHELLE : 1/250

Projeté par
Y. Dollfus
Le 20/08/53

Belfort, le 15/1/53



PC 1953-199

CHÂTEAU D'EAU (Avenue du)

- PC n° 199
- 15 juin 1953
- Etablissements DOLLFUS - FIEG & Cie (DITE)
- Agranchissement poste de raccordement [redacted]

1066/24



MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

BELFORT, le

13 JUIN 1953

Modèle d'arrêté du Maire, accordant le permis de construire.

P. C. N° 9

DEPARTEMENT DE BELFORT
COMMUNE DE BELFORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER 53-174

Le Maire de : BELFORT

VU l'Ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

VU le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU la demande de permis de construire en date du 19/5/53
et présentée par M. (1) DOLLFUS MIEG et Cie
demeurant à (2) BELFORT Avenue des Lianes
et concernant les travaux ci-après agrandissement poste de
raccordement

(Récépissé n° 199 du 15 Juin 1953)

VU l'avis favorable en date du _____
de M. le Chef du Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU les avis des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le permis de construire est accordé à DOLLFUS MIEG et Cie
pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :

Article 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

1°) - à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

2°) - à DOLLFUS MIEG et Cie (3).

Fait à BELFORT

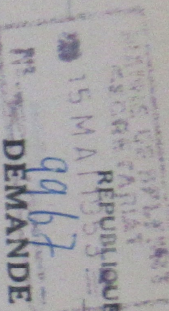
15 Juin 1953
T. S. V. P.



T. S. V. P.

(1) Nom et prénoms ou raison sociale s'il s'agit d'une société.
(2) Rue et N°^o, route, fleudif, etc...
(3) Nom du pétitionnaire.

DÉPARTEMENT
de BELFORT
Commune
de BELFORT



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

P.C. n° 1 et 3

Article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945, relative au permis de construire;

Article 1^{er} du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946, portant règlement d'administration publique;

Article 1^{er} de l'arrêté du 10 Août 1946.

Le Directeur du Bureau d'Urbanisme

Je, sousigné, (1) DOLLFUS-MIEG & Co S.A. - Avenue des Usines à BELFORT - Siège Social MUIHOUSE - Rue de Pfaff demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint concernant (2) agrandissement Poste de Raccordement au réseau Electrique E.D.F.

à entreprendre sur un terrain sis à (3) dans l'Enclos de nos Etablissements de Belfort en bordure de l'Avenue du Châteauet DE L'EAU dont je suis (4) Propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 248 de la section _____ il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes : _____ néant

(5) vingt mille francs Le montant approximatif des travaux s'élève à neuf cent quatre-vingt mille francs -

La direction technique des travaux est assurée par (6) Les Services Techniques DOLLFUS-MIEG

L'exécution des travaux est confiée à (7) l'Entreprise H. TOURNESAC - 48 Faubourg de France à BELFORT

Je demande l'aide d'une Société de Crédit immobilier

Je ne demande pas (8) _____ la prime à la Construction (9)

A BELFORT, le 12 Mai 1953.

Signature du demandeur DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. s. r. l.
Un des Directeurs-gérants:

l'autorisation N° 199 du 15 Février 1953



(1) Nom, prénom, domicile et profession du demandeur. Si celui-ci agit au nom d'une Société, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme de la Société, son capital social et la qualité du demandeur.
(2) Préciser la nature des travaux : construction nouvelle ; travaux neufs de surélévation, de transformation, de ravalement ; reconstruction, réparations.
(3) Préciser l'adresse exacte (rue, numéro, lieu(s)).
(4) Bénéficiaire des travaux doit indiquer :
(5) Préciser si les travaux font l'objet :
- d'une participation financière de l'Etat et indiquer à quel titre (Canté rural par exemple) ;
- d'une indemnité de dommages de guerre.
(6) Ndm, prénom, domicile, qualité (architecte, homme de l'Art).
(7) Ndm, prénom, domicile de ou des entrepreneurs.
(8) Rayer la mention inutile.
(9) Si la prime est demandée il y a lieu de joindre la formule de demande correspondante, dûment remplie.

Enumération des pièces jointes

- 1° 1 Plan de Situation
- 2° 1 Plan d'exécution
- 3° 1 Notice descriptive des travaux.
- 4°
- 5°
- 6°

Signature de la personne chargée de la direction technique des travaux :

Signature

Signature de la personne chargée de la direction technique des travaux :

Signature

Le dossier joint à la demande doit comprendre les pièces suivantes :

- 1° Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;
 - 2° Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés ;
 - 3° Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle 1/2.000 ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour des voies publiques le plus proche et indiquer clairement la position de la parcelle dans le village ou dans le quartier s'il s'agit d'une ville ;
 - 4° Un plan de masse à l'échelle de 1/500 ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation des constructions projetées, l'amorce des constructions voisines, l'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;
 - 5° Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes et élévations cotées, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet et, notamment, le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.
- Les plans doivent être lisiblement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.
- Ils précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidange, avec indication des puits, réservoirs, citernes, w.c., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières usées.
- Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.
- Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.
- La destination des différents locaux doit figurer sur les plans ;
- 6° Lorsque la construction projetée doit être édifiée sur un terrain faisant partie d'un lotissement, le certificat prévu par l'article 89 de la Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943, délivré sans frais par le Préfet, sur papier libre, et mentionnant l'accomplissement des formalités prévues par les articles 82 à 88 de la Loi d'Urbanisme susvisée ;
- 7° Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé, soit une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant la création ou l'extension (établissement de 1^{re} ou de 2^e classe), soit une copie certifiée conforme de la déclaration au Préfet et de l'accusé de réception (établissement de 3^e classe).
- NOTA. — Pour les constructions industrielles ou commerciales importantes, le dossier à joindre à la demande doit être constitué après consultation préalable du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat. Celui-ci remet au pétitionnaire un bordereau des documents techniques nécessaires à l'instruction de la demande.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

DÉPARTEMENT de BELFORT
Commune de BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P.C. n° 1 et 3

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945, relative au permis de construire ;

Article 1^{er} du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946, portant règlement d'administration publique ;

Le Directeur du Bureau d'Hygiène de l'arrêté du 10 Août 1946.

Je, soussigné, (*) DOLLFUS-MIEG & Co S.A. - Avenue des Usines à BELFORT - Siège Social MULHOUSE - Rue de Pfaff - demandé la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint concernant (**) agrandissement Poste de Raccordement au réseau Electrique E.D.F.

à entreprendre sur un terrain sis à (°) dans l'Enclos de nos Etablissements de Belfort en bordure de l'Avenue du Château d'Eau dont je suis (°) Propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 248 de la section il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes : néant

Le montant approximatif des travaux s'élève à NEUF CENT QUATRE (°) VINGT MILLE Francs. --

La direction technique des travaux est assurée par (°) les Services Techniques DOLLFUS-MIEG

L'exécution des travaux est confiée à (°) l'Entreprise H. Tournesac - 48 Faubourg de France à BELFORT

Je demande l'aide d'une Société de Crédit immobilier
Je ne demande pas (°)
Je demande la prime à la Construction (°)
Je ne demande pas (°)

A BELFORT, le 12 Mai 1953

MRU - Service Départemental d'Urbanisme - BELFORT
ENTRÉE 20 MAI 1953
No. En reg. : 367

Signature du demandeur : DOLLFUS-MIEG & Co, S.A.
L'un des Directeurs-gérants :

- (1) Nom, prénoms, domicile et profession du demandeur. Si celui-ci agit au nom d'une Société, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme de la Société, son capital social et la qualité du demandeur.
- (2) Préciser la nature des travaux : construction nouvelle : travaux neufs de surélévation, de transformation, de ravalement ; reconstruction, réparations.
- (3) Préciser l'adresse exacte (rue, numéro, lieu-dit).
- (4) Le bénéficiaire des travaux doit indiquer s'il est propriétaire, locataire, etc...
- (5) Préciser si les travaux font l'objet :
— d'une participation financière de l'Etat et indiquer à quel titre (Génie rural par exemple) ;
— d'une indemnité de dommages de guerre.
- (6) Nom, prénoms, domicile, qualité (architecte, homme de l'Art).
- (7) Nom, prénoms, domicile de ou des entrepreneurs.
- (8) Rayer la mention inutile.
- (9) Si la prime est demandée il y a lieu de joindre la formule de demande correspondante, dûment remplie.

T. S. V. P.

1953

MENTAL IATION.

R T

13 JUN 1953
11492

rdement

DE L'HABITATION

permis de construire
elle aura été notifié

mental

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

tion,

Énumération des pièces jointes

- 1° 1 Plan de situation
- 2° 1 Plan d'exécution
- 3° 1 Notice descriptive des travaux.
- 4°
- 5°
- 6°

Signature de la personne chargée de la direction technique des travaux :

[Signature]

Le dossier joint à la demande doit comprendre les pièces suivantes :

1° Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;

2° Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés ;

3° Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle 1/2.000 ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour des voies publiques le plus proche et indiquer clairement la position de la parcelle dans le village ou dans le quartier s'il s'agit d'une ville ;

4° Un plan de masse à l'échelle de 1/500 ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation des constructions projetées, l'amorce des constructions voisines, l'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;

5° Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes et élévations cotées, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet et, notamment, le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.

Les plans doivent être lisiblement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.

Ils précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidange, avec indication des puits, réservoirs, citernes, w. c., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières usées.

Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.

Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.

La destination des différents locaux doit figurer sur les plans ;

6° Lorsque la construction projetée doit être édifiée sur un terrain faisant partie d'un lotissement, le certificat prévu par l'article 89 de la Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943, délivré sans frais par le Préfet, sur papier libre, et mentionnant l'accomplissement des formalités prévues par les articles 82 à 88 de la Loi d'Urbanisme susvisée ;

7° Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé, soit une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant la création ou l'extension (établissement de 1^{re} ou de 2^e classe), soit une copie certifiée conforme de la déclaration au Préfet et de l'accusé de réception (établissement de 3^e classe).

NOTA. — Pour les constructions industrielles ou commerciales importantes, le dossier à joindre à la demande doit être constitué après consultation préalable du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation. Celui-ci remet au pétitionnaire un bordereau des documents techniques nécessaires à l'instruction de la demande.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

BELFORT, le 17 DEC 1953

DÉPARTEMENT de BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P. C. N° 30

COMMUNE de BELFORT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.

LE MAIRE DE LA COMMUNE

de BELFORT

53/I74

EMENTAL
HABITATION.

13 JUIN 1953
11892

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire et notamment l'article 9 de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant Règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée et notamment l'article 9 dudit décret ;

Vu mon arrêté de permis de construire en date du 15 JUIN 1953 délivrant le permis de construire à DOLLFUS MIEG & CIE et concernant les travaux ci-après agrandissement du poste de raccordement

Vu la déclaration d'achèvement des travaux présentée par DOLLFUS MIEG & Cie en vue d'obtenir le certificat de conformité pour les travaux susvisés ;

Vu l'attestation de conformité délivrée par le (1) :

Vu l'avis favorable en date du 11 DEC 1954 du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation :

ARRÊTE :

ART. 1. — Le certificat de conformité est accordé à DOLLFUS MIEG & Cie pour les travaux ci-dessus visés.

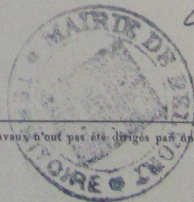
ART. 2. — Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

1° À M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

2° À DOLLFUS MIEG & Cie

Fait à BELFORT, le 16 décembre 1954

Le Maire de Belfort,



[Signature]

(1) A rayer si les travaux n'ont pas été dirigés par un architecte ni exécutés sous le contrôle d'un fonctionnaire public.

et de

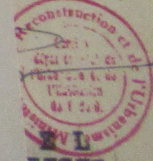
raccordement

eau

ET DE L'HABITATION

(1) le permis de const
dès qu'elle aura été no

départemental
l'Habitation,



PC-185. — J. 001905.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

A BELFORT, le 11^{er} JANVIER 1954

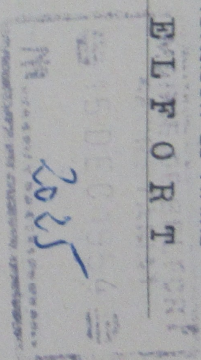
LE DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

à

MONSIEUR LE MAIRE

de BELFORT

Dossier N° 53/174
Avis sur la délivrance du
certificat de conformité.



199/153

J'émetts un avis (1) FAVORABLE à la délivrance
du certificat de conformité, pour les travaux exécutés par
DOLLEFUS MIEG & CIE
à BELFORT, avenue du Chateau d'Eau
suivant permis de construire N°

Ci-joint, un projet d'arrêté accordant (2)
le certificat de conformité à DOLLEFUS MIEG & CIE

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire
parvenir une copie de votre décision.

Le Directeur
des Services Départementaux,

(1) Favorable ou défavorable.
(2) Accordant ou refusant.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

BELFORT

le 11 Juin 1953

Délégation Départementale

de BELFORT

LE CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION,

SERVICE
DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

à Monsieur le Maire de BELFORT

Dossier n° 53-174
PJ = 1 dossier

SERVICE DE VORIE-EAUX
Inscrit le 12.6.53
Répondu le

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME
13 JUN 1953
M. 1892

OBJET : Demande de permis de construire présentée par DOLLFUS-MIRG et C^{ie}

Domicilié à BELFORT

Pour les travaux de agrandissement poste de raccordement

A exécuter à BELFORT, avenue du Château d'Issu

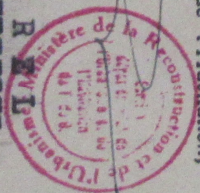
AVIS DU CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION

AVIS FAVORABLE

En conséquence, je vous prie de bien vouloir **accorder**(¹) le permis de construire
suivant le projet d'arrêté ci-joint, et de m'adresser une copie de cette décision dès qu'elle aura été notifiée
à l'intéressé.

Le Chef du Service Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitation,

G O R R E T



(1) Accordé, en l'absence,

Belfort, le 12 Mai 1953

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social F. 2 500 000 000
1480-000-000-

D.M.C

Marque de fabrique déposée

DE VOIRIE
Inscrit le 16-5-53
Reçu le

Monsieur le Maire de la Ville

N° C/102

de BELFORT

15 MAI 1953
9967

Objet : Demande de permis pour agrandissement Poste de Raccordement -

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, ci-joint, les dossiers nécessaires à l'obtention du permis de construire, concernant l'agrandissement de notre Poste Electrique de Raccordement, poste se trouvant dans l'enclos de nos Etablissements, en bordure de l'Avenue du Château d'Eau, à BELFORT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie, Soc. An.
L'un des Directeurs-gérants:

Annexes
3 dossiers-

R. C. Mulhouse N° B 1792. R. P. Belfort N° 21
Adresse téléphonique : DOLLFUSMIEG - BELFORT

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}
Société anonyme

Capital social Fr. 2.330.000 000
2.330.000 000

D.M.C
Marque de fabrique déposée

N^o GC/DA/241

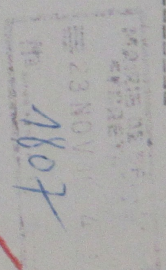
Belfort, le 19 Novembre 1954

MONSIEUR LE MAIRE DE

LA VILLE DE

BELFORT

=====



Monsieur le Maire,

Concerne :
Envoi déclarations
d'achèvement de
travaux

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint,
deux déclarations d'achèvement de travaux, concernant :

- 1^o - Quatre garages - Avenue du Château d'Eau,
au lieu dit "Sous le Mont" - Ferme D.M.C.
Permis de construire n^o 245 délivré par
vos soins le 7 Août 1953.
- 2^o - Agrandissement du Poste de Raccordement,
Avenue du Château d'Eau - Belfort
Permis de construire n^o 199 délivré par
vos soins le 11 juin 1953.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

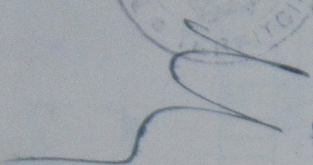
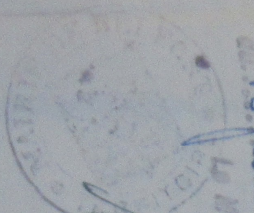
Annexes :
2 imprimés.

NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE SOMMAIRE
DES TRAVAUX CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE
RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE E.D.F. SE TROUVANT
DANS L'ENCLOS DES ETABLISSEMENTS D.M.C. A BELFORT,
EN BORDURE DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU.

Magonnerie	300.000.--
Toiture et Ferblanterie	600.000.--
Installations électriques	80.000.--
Divers
Total Frs.	<u>980.000.--</u>

BELFORT, le 12 Mai 1953.

AU BUREAU DE LA MAIRIE
Autorisation N° 199
du 15 Juin 1953
L. M. B. d.



DOLLFUS MIEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT

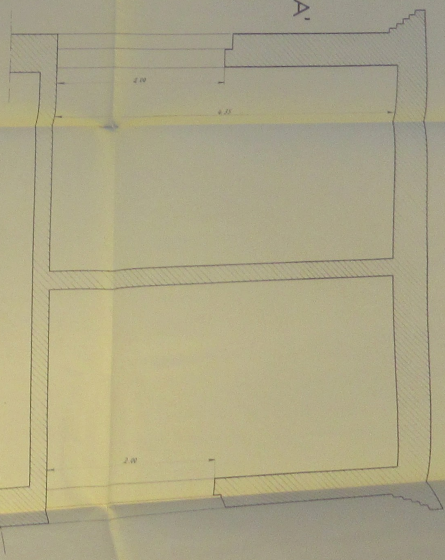
1913

Agrandissement du
poste de raccordement

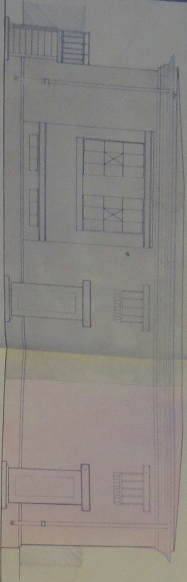
Echelles 1/20 - 1/50

Belfort le

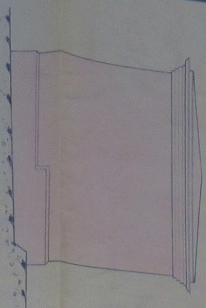
Coupe AA'
1/20



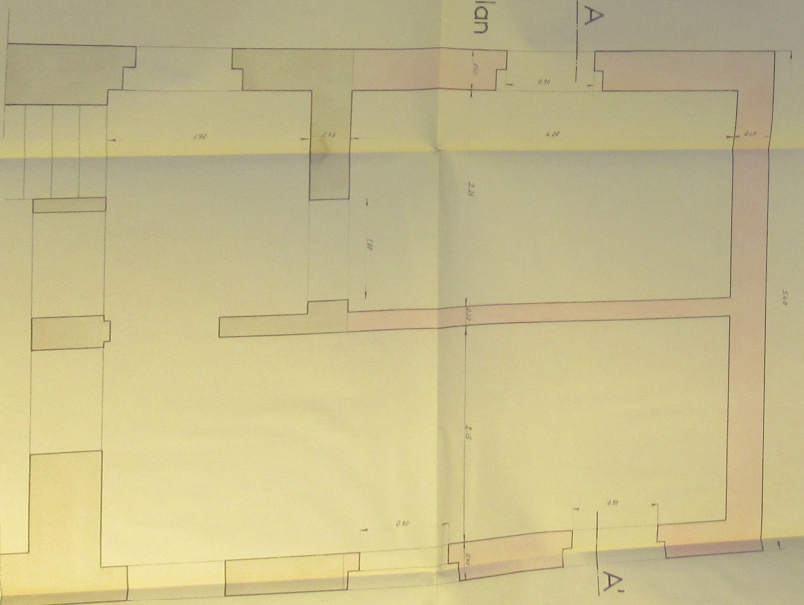
Façade sur le cour de l'usine
1/50



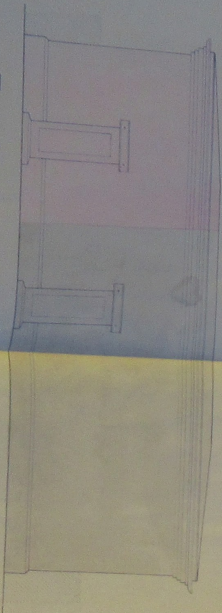
Façade nord - 1/50



Vue en plan
1/20



Façade sur l'avenue du Château d'eau - 1/50



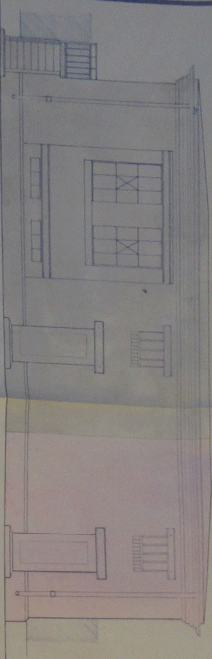
DOLLFUS MIEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT

1933

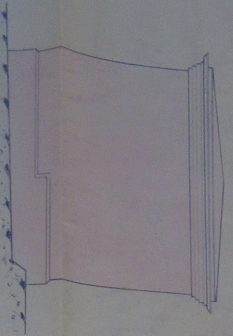
Agrandissement du
poste de raccordement

Echelles 1/20 - 1/50

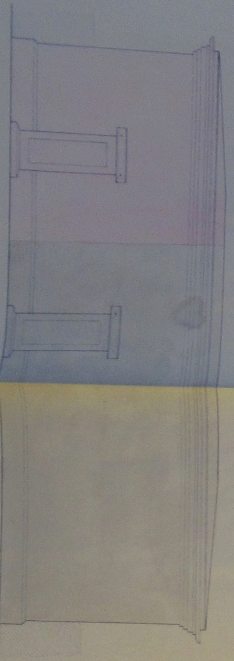
Belfort-le



Facade sur la cour de l'usine — 1/50

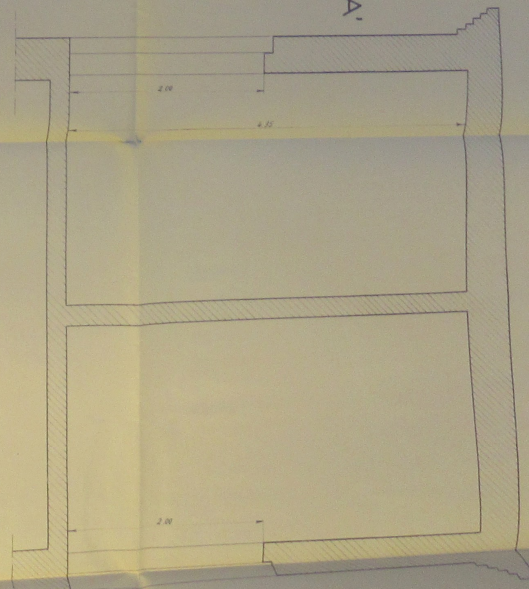


Facade nord — 1/50

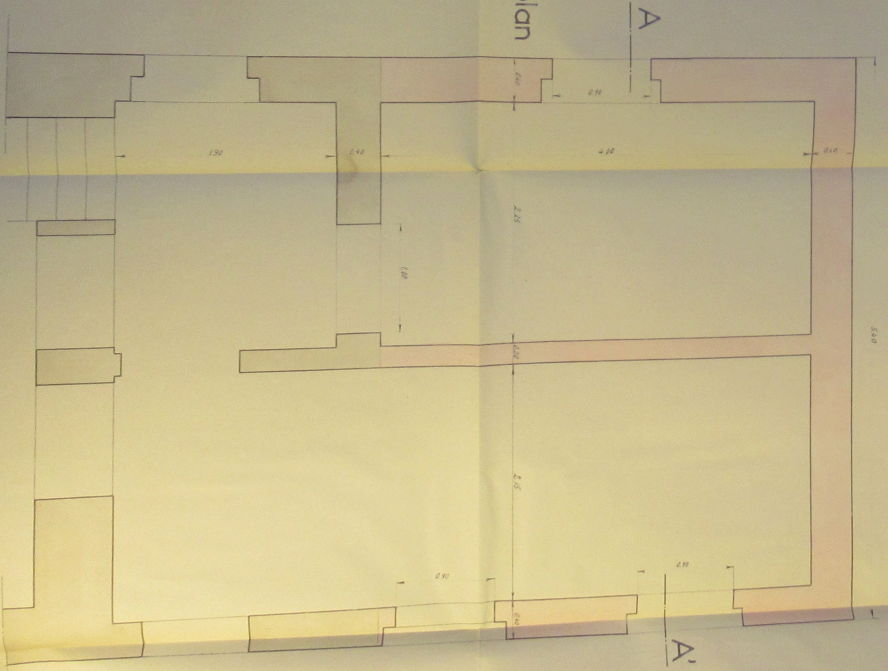


Facade sur l'avenue du Châtaignier — 1/50

Coupe A A' — 1/20



Vue en plan — 1/20



DOLLFUS MIEG & CIE
Société Anonyme
Etablissement de BELFORT


1953

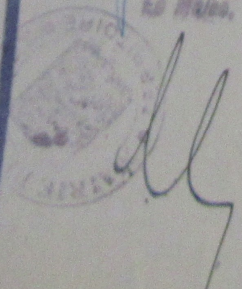
n° 199

Ar. Des Mines.

Agrandissement du poste de raccordement

Echelles : 1/20 - 1/50

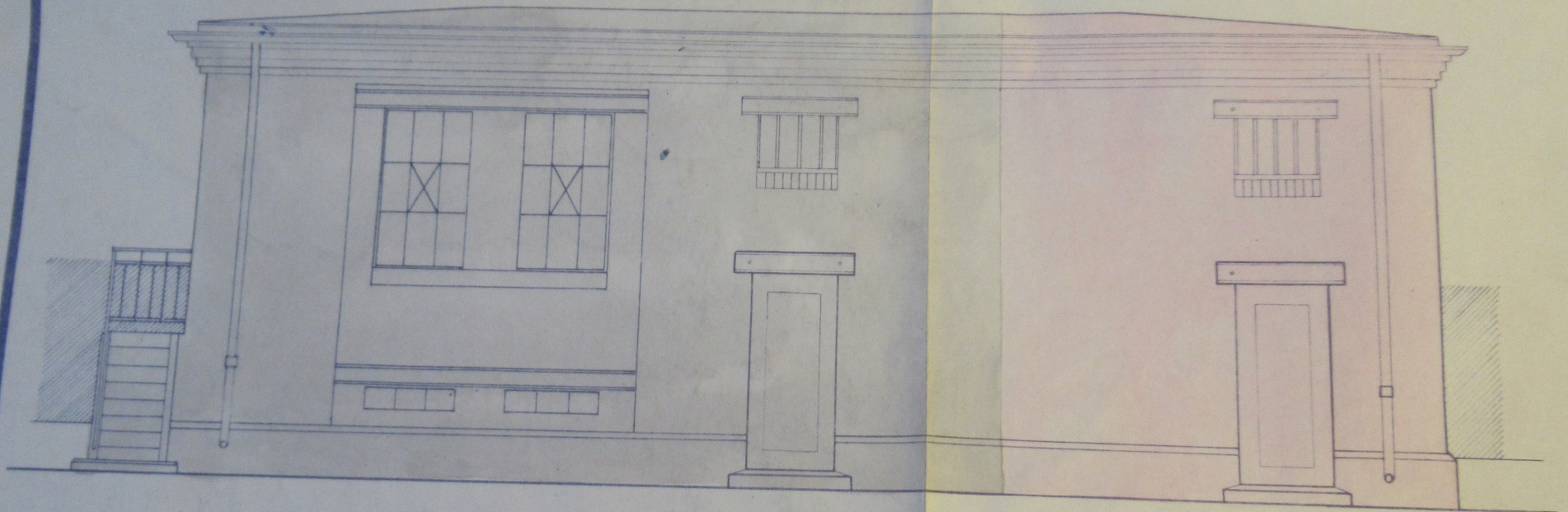
En vue de l'avis
à l'autorisation N° 199...
du 15 juin 1953
à M. M. 



Cou

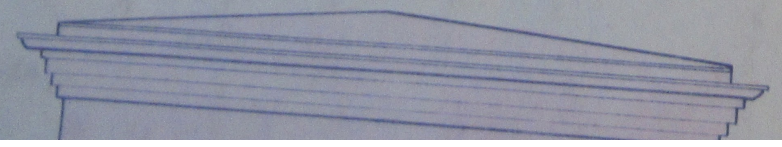
PLANS POUR LES SERVICES
à l'autorisation N° 199...
du 15/11/1953
à Belfort

Belfort, le

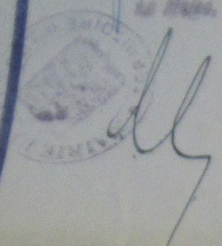


Façade sur la cour de l'usine

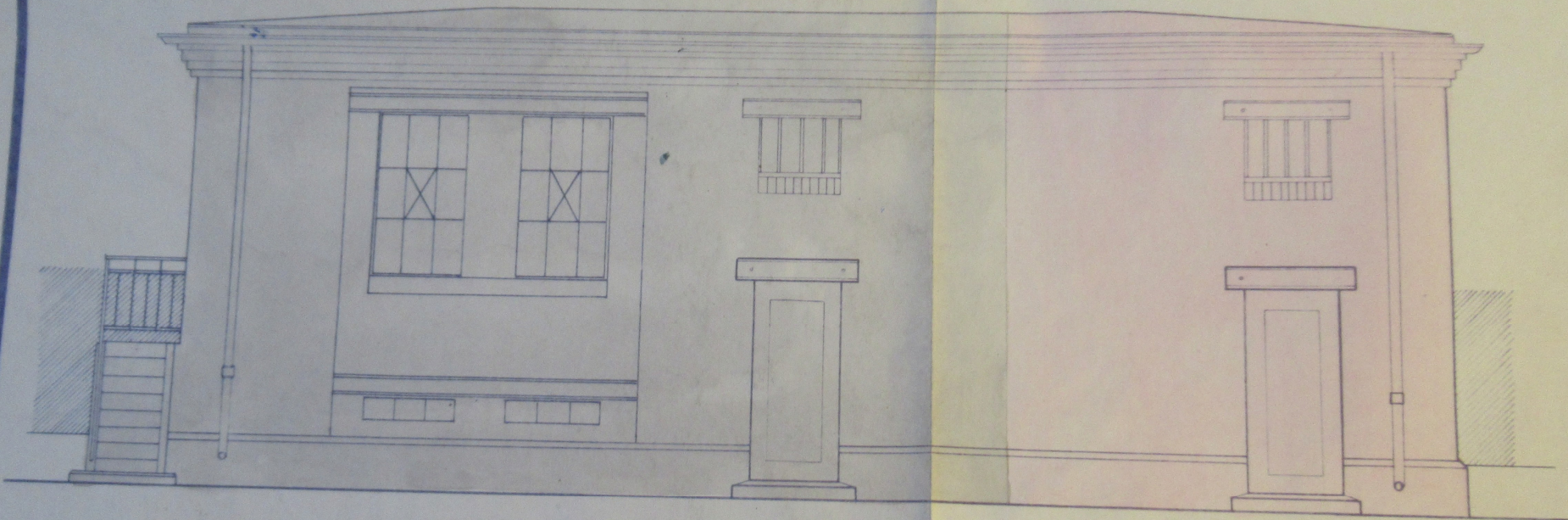
1/50



EN 1897 N° 10000
à l'architecture n° 199...
6015... 9.53
le 1900. ←

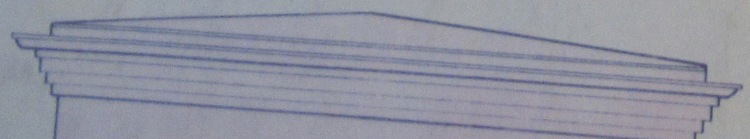


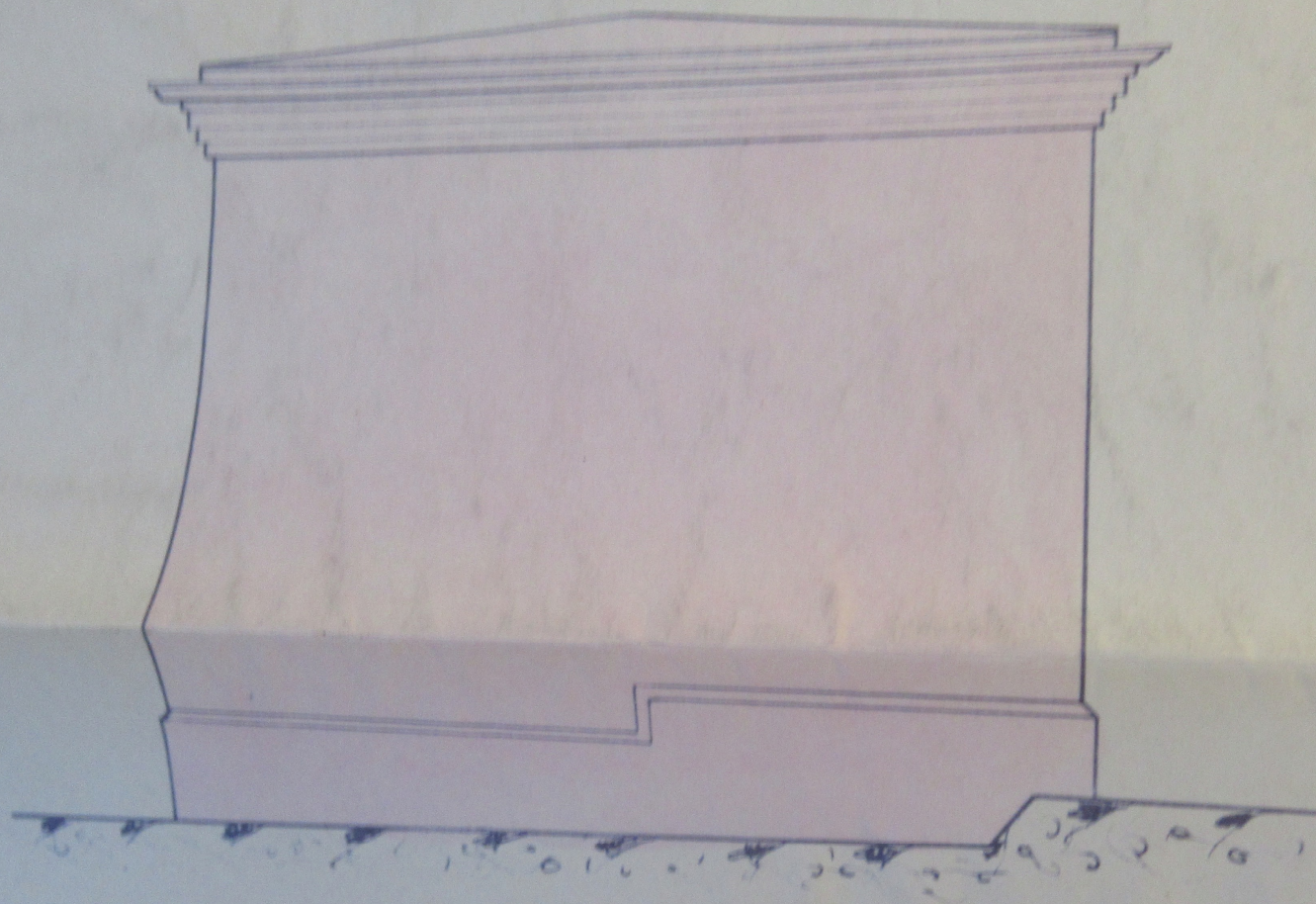
Belfort, le



Façade sur la cour de l'usine

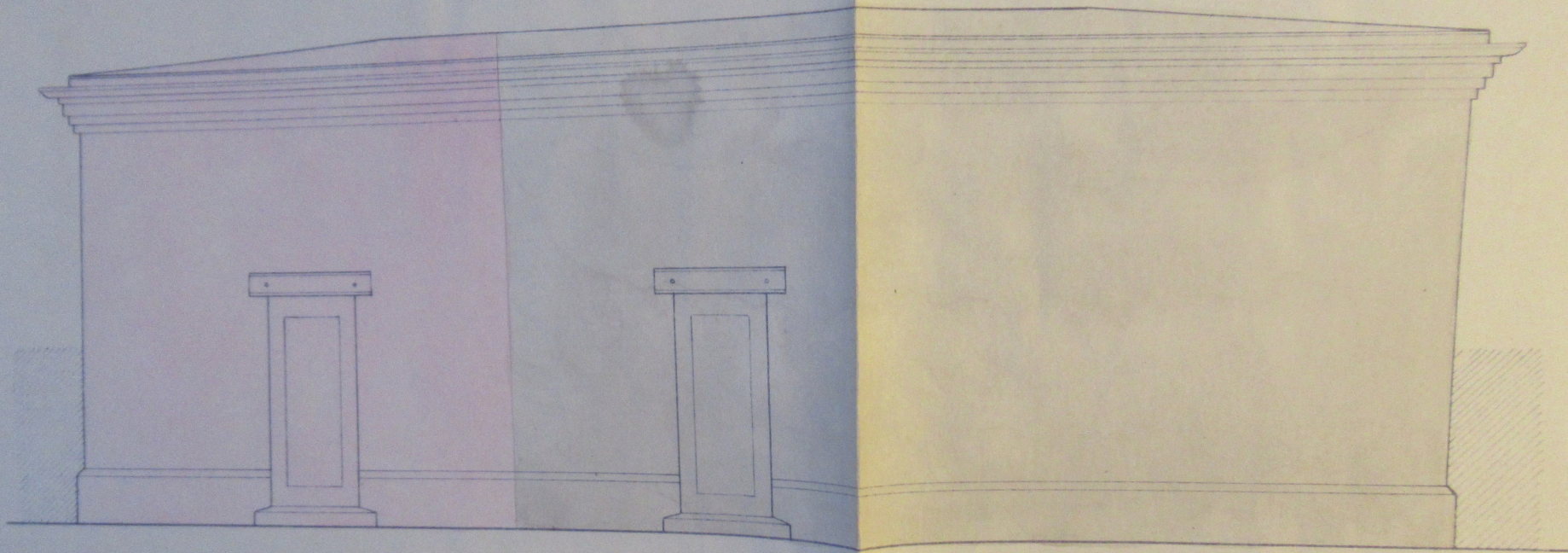
1/50





Façade nord — 1/50

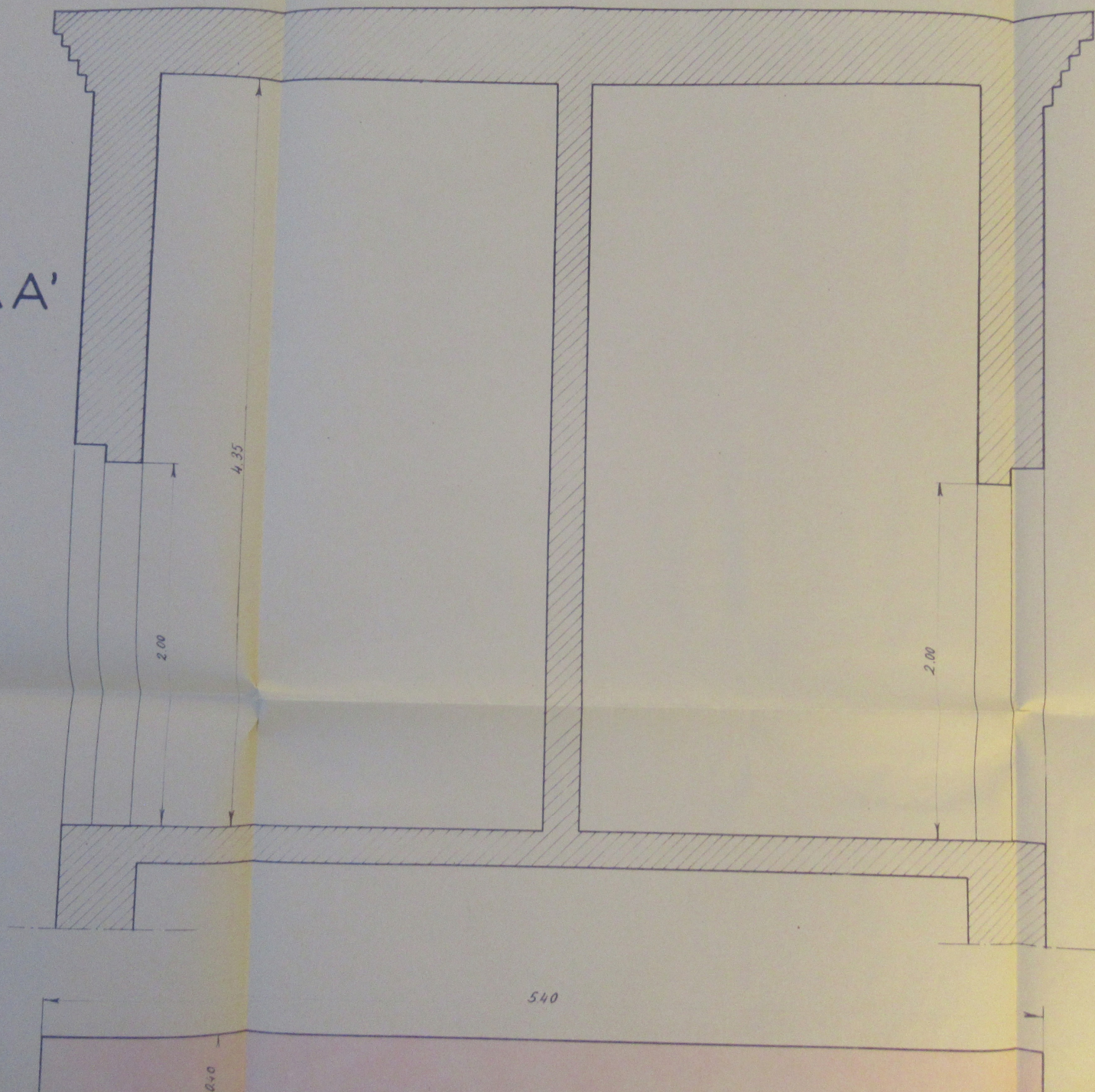
Façade nord — 1/50



Façade sur l'avenue du Château d'eau — 1/50

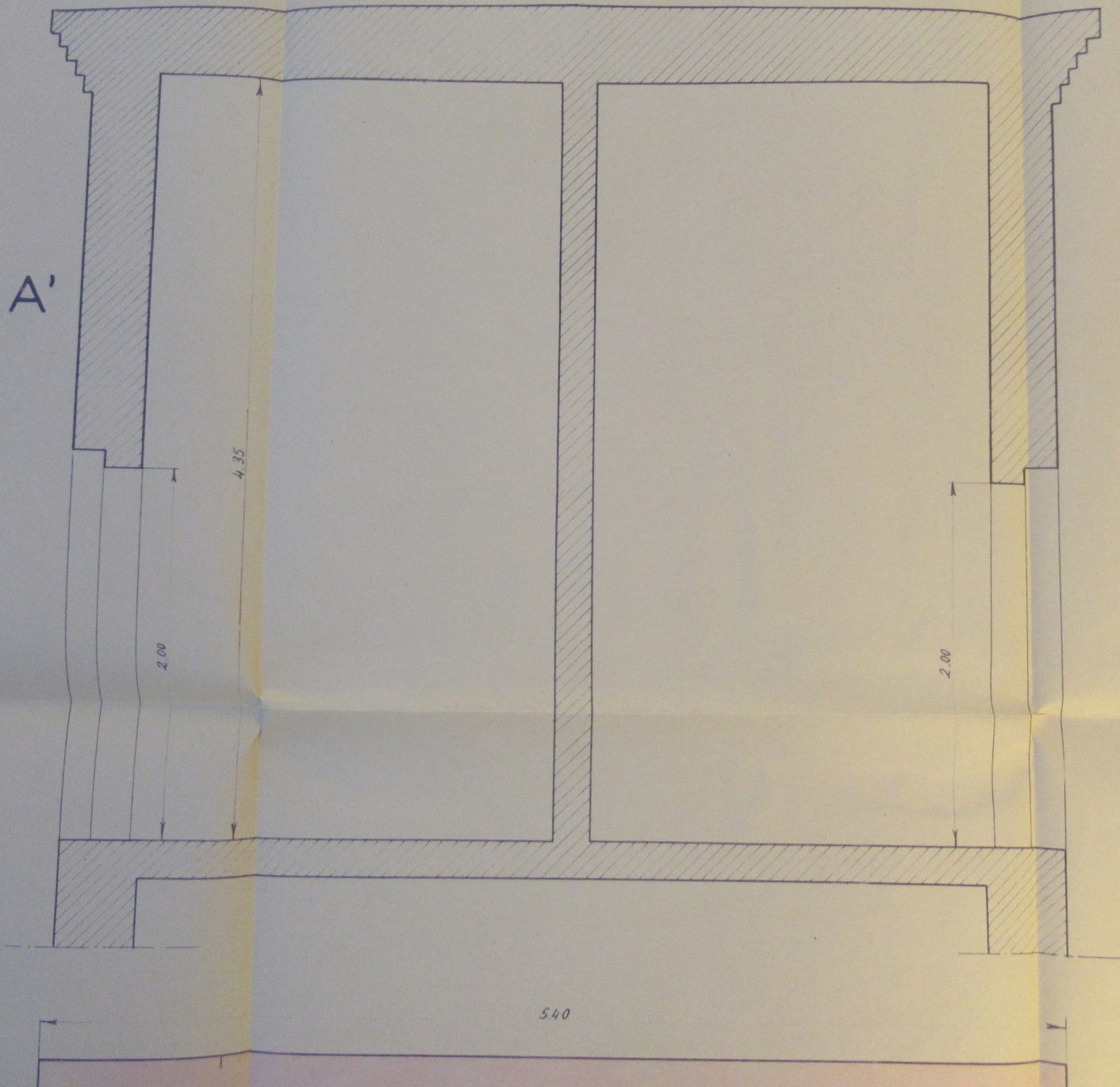
Coupe AA'

—
1/20



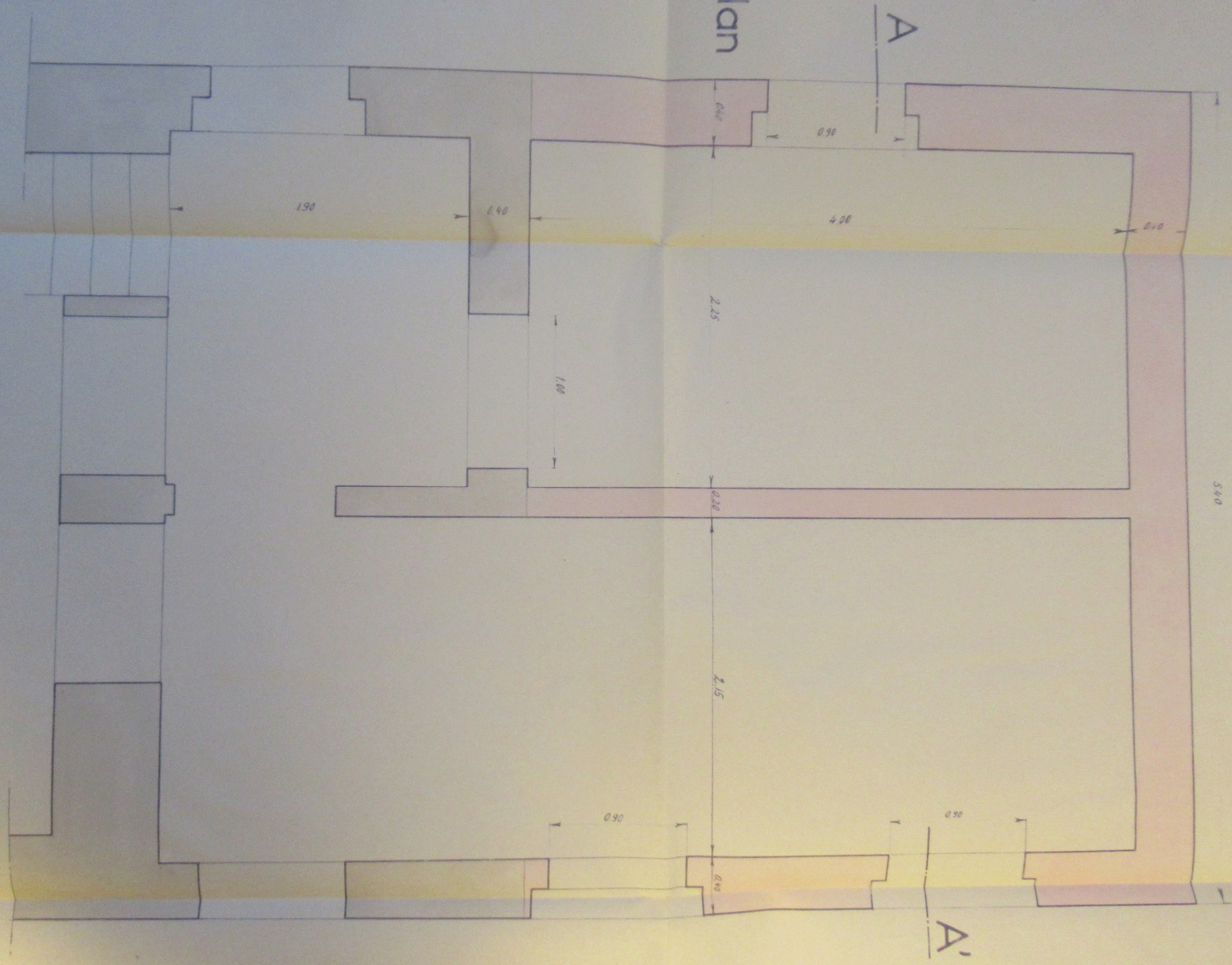
Coupe AA'

1/20



ue en plan

1/20



A

A

20
n plan

